

AVENANT N° 1
au
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° 07/0163 MA CUMPM
Aménagement du périmètre d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons

Entre,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
BP 48014
13567 Marseille cedex 2
Représentée par son Président Eugène CASELLI

Maître d'ouvrage, d'une part,

Et,

Monsieur Thierry CICCIONE représentant
le groupement d'entreprises SARL d'Architecture STOA
et Société EGIS Aménagement
27, rue Vacon – 13001 MARSEILLE

Maître d'œuvre, d'autre part,

Vu la délibération VOI 16/166/BC du 26/03/2007
Vu le Marché 07/0163 MA CUMPM du 6/12/2007
Vu les documents ci-annexés
Il est exposé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer en conséquence le forfait définitif de la maîtrise d'oeuvre au terme de la phase avant projet.

En effet, au terme de l'avant projet, le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé par le maître d'œuvre, sur le périmètre de réalisation défini dans le programme, à 1 265 227,00 € HT.
Le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi maintenu à 73 363,50 € HT.

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1^{er} :** A l'issue des études d'avant projet, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté, sur le périmètre de réalisation défini dans le programme, à 1 265 227,00 € HT.
- Article 2 :** En application de l'article 3.3 de l'acte d'engagement le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi arrêté à 73 363,50 € HT.
- Article 3 :** Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Fait à Marseille, le

Monsieur Eugène CASELLI